

LES QUERCYNESLIEU-DIT FONTFAU
46700 SerignacSiret : 330 213 067 00011
APE : 0150ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 01/03/2024 au 06/03/2024

N° 12_1711527409309_BS_METZ_01032024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.**JULIEN, PAUL, RENE METZ**

NIR : 1 87 07 63 113 042 75

Emploi : **Ouvrier Viticole**

Date d'entrée : 08/01/2024

Date de sortie : 06/03/2024

Coefficient hiérarchique : 25

Mr JULIEN, PAUL, RENE METZ

441 Chemin de Berri

46700 Lacapelle-Cabanac

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,20	x	24,00	292,80
Nombre total d'heures			24,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	292,80	x		29,28
Rémunération totale brute				322,08
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	322,08			3,48
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	322,08	x	0,40	1,29
Sécurité Sociale Plafonnée	322,08	x	6,90	22,22
Complémentaire T1	322,08			15,43
Formation	322,08			0,19
CSG non imposable à l'IR	319,21	x	6,80	21,71
CSG imposable à l'IR	319,21	x	2,40	7,66
CRDS imposable à l'IR	319,21	x	0,50	1,60
Total des cotisations et contributions obligatoires				73,58
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				248,50
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 248,50				

Montant net imposable : 257,76

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 257,76 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 248,50****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 257,76 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..